

## Séance du mardi 5 septembre 2023

### Délibération n° 2023-39

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Date d'affichage électronique de la convocation* : 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Secrétaire de Séance* : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Caroline VITAL - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Vincent BRUN a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

Absents : Elisabeth SAGE

*Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 du SIPAG*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la présentation annuelle devant le conseil municipal de chaque commune membre, le rapport d'activité annuel.

Ainsi, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 13 – suffrages exprimés : 18 - *Abstention : 0* Pour : 18 – *Contre : 0*
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*